

Délibération n° BUR. – 34 – 3 août 2022 – Avis relatif à l'ouverture de négociation en vue d'un avenant n°5 à l'accord national des centres de santé (CDS).

Par lettre en date du 24 juillet 2023, notifiée par courrier le 31 juillet 2023, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à une négociation en vue de la conclusion d'un avenant n°5 à l'accord national des centres de santé (CDS).

Conformément aux orientations du Conseil de l'UNCAM, cette négociation en vue d'un avenant n°5 à l'accord national des centres de santé vise à transposer les mesures prévues par l'avenant n°6 à la convention nationale des sages-femmes libérales¹ ainsi que les mesures applicables aux médecins libéraux prévues par le règlement arbitral².

L'UNOCAM relève que cette négociation vise plus précisément à transposer aux centres de santé deux dispositions issues de négociations monoprofessionnelles récentes, qu'elle avait accompagnées positivement, à savoir le rôle et les missions de la sage-femme référente et le renforcement du dispositif des assistants médicaux.

L'UNOCAM suit avec intérêt les mesures prises en direction des centres de santé, forme d'exercice coordonné dont l'utilité sanitaire et sociale est reconnue et dont le modèle doit être consolidé.

L'UNOCAM rappelle qu'elle n'est pas signataire de l'accord national, ni d'aucun avenant relatif aux centres de santé (CDS).

En cohérence avec ses délibérations précédentes, l'UNOCAM décide de ne pas participer à la négociation d'un avenant n°5 à l'accord national entre l'Assurance maladie obligatoire et les organisations gestionnaires des centres de santé.

Délibération adoptée à l'unanimité

TEL.: 01.42.84.95.00 WWW.UNOCAM.FR

 $^{^1}$ Délibération UNOCAM BUR n°30 du 21 décembre 2022 relative à la signature de l'avenant n°6 à la convention nationale des sages-femmes libérales.

² Arrêté du 28 avril 2023 portant approbation du règlement arbitral organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie publié au *Journal Officiel* du 30 avril 2023.